

La newsletter du centre hospitalier N°28 – février 2015

REPÈRES

Une salle d'audience dans l'hôpital

Lorsqu'une personne atteinte de troubles mentaux est hospitalisée, la loi* lui garantit le droit de voir sa situation examinée par le juge des libertés et de la détention (JLD). Ce droit peut s'exercer au sein des établissements de santé, l'audience se tenant dans une annexe du tribunal de grande instance (TGI), sur le site hospitalier.

A cette fin, le CHIPS a aménagé une salle suivant un cahier des charges très précis du ministère de la Justice. Elle est mutualisée avec les centres hospitaliers de Mantes-la-Jolie, Meulan-les-Mureaux, Montesson et Versailles. Des agents du CHIPS ont été assermentés afin de contrôler et rendre compte du bon déroulement de l'audience. Ainsi, chaque semaine, ces locaux accueillent le JLD, un greffier, les avocats, des soignants et les patients. Auparavant, les audiences se tenaient au TGI de Versailles. Cette salle d'audience implantée sur site hospitalier maintient les patients dans un environnement bien mieux adapté à leurs pathologies et les soignants dans leur environnement professionnel.

* Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

